

**N° 502.** — *DÉCISION investissant M. Ours, Directeur de l'Intérieur p. i., des différentes attributions réservées au Président du Conseil du contentieux administratif.*

LE Gouverneur *p. i.* des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 1<sup>er</sup>, § 3, du décret du 5 août 1881, sur l'organisation et la compétence des conseils du Contentieux administratif ;

Vu le décret du 7 septembre de la même année, rendant applicable à toutes les colonies françaises, le décret susvisé du 5 août 1881 ;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 3 septembre 1893 modifiant le rang de préséance des chefs d'administration au Conseil privé ;

Vu la décision de ce jour confiant l'intérim du Gouvernement de la colonie à M. Bommier, Chef du service judiciaire,

DÉCIDE :

M. Ours, Directeur de l'Intérieur *p. i.*, est investi des différentes attributions réservées par le décret du 5 août 1881, au Président du Conseil du contentieux administratif.

Papeete, le 24 octobre 1893.

Signé : LUCIEN BOMMIER.

---

**N° 503.** — *ARRÊTÉ nommant les magistrats devant faire partie du Conseil du contentieux administratif.*

LE Gouverneur *p. i.* des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 août 1881 concernant l'organisation du Conseil du contentieux administratif ; ensemble le décret du 7 septembre 1881 et les arrêtés des 29 mars et 16 octobre 1893 ;

Vu la décision en date du 24 octobre 1893 nommant M. G. Brunaud, Chef du service judiciaire *p. i.* ; ensemble l'arrêté du même jour nommant M. Gaigneron de Marolles, président *p. i.* du tribunal supérieur ;

Vu l'intérim des fonctions de Chef du service judiciaire ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination des magistrats qui doivent être adjoints au Conseil privé constitué en Conseil du contentieux administratif ;

Sur le rapport et la proposition du Chef du service judiciaire,